SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

DOT 4 1987479105; 1987479106;1987479107; 1987479108

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Liquide de freins

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Robert Bosch GmbH
Rue:	Auf der Breit 4
Lieu:	D-76227 Karlsruhe
Téléphone	+49 721-942-0

Service Deutschland: 0 900 1 942 010-5
Responsable pour l'établissement de la fiche de données de sécurité:
sds@gbk-ingelheim.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: INTERNATIONAL: +49 - (0) 6132 - 84463, GBK GmbH (24h - 7d/w - 365d/a)
ORFILA (INRS): + 33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Indications de danger: Xi - Irritant
Phrases R:
Irritant pour les yeux.

Classification SGH
Catégories de danger:
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2
Mentions de danger:
Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes: GHS07

Mentions de danger

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P264	Se laver Mains soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans conformément aux réglementations locale et nationale.

2.3. Autres dangers

Inconnus.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique
Mélange composé des substances citées ci-après avec additifs non dangereux.

Composants dangereux

Nº CE	Substance	Quantité
Nº CAS	Classification	
Nº Index	Classification SGH	
Nº REACH		
205-592-6	2-[2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol	24 - 25,5 %
143-22-6	Xi - Irritant R41	
603-183-00-0	Eye Dam. 1; H318	
01-2119475107-38		
203-872-2	2,2'-Oxydiéthanol	5 - 10 %
111-46-6	Xn - Nocif R22	
603-140-00-6	Acute Tox. 4, STOT RE 2; H302 H373	
01-2119457857-21		
203-906-6	2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol	0,15 - 0,2 %
111-77-3	Repr. Cat. 3 R63	
603-107-00-6	Repr. 2; H361d	
01-2119475100-52		

Textes des phrases R et H voir la section 16.

Information supplémentaire
Les limites de concentration spécifiques
2-[2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol
H319: 20% =< C < 30%
H318: C >= 30%

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
En cas de malaise consulter un médecin.

Après inhalation
Se rendre immédiatement à l'air libre en cas d'inhalation de fumées de surchauffe ou de combustion.

Après contact avec la peau
En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux
Enlever les lentilles de contact
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Traitement chez un ophtalmologiste.

Après ingestion
Ne pas faire vomir.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Appeler immédiatement un médecin.
Il faut que la décision de faire ou de ne pas faire vomir soit prise par le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Provoque une sévère irritation des yeux.
Un contact prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée.
Un contact prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié
Mousse, gaz carbonique (CO2), poudre chimique, eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés
Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pendant l'incendie, il peut se produire:
Monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2) et oxydes d'azote (NOx).

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.
Vêtement de protection.

Information supplémentaire
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un vêtement de protection individuelle.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Attention. Risque de glissement.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel). Collecter dans des récipients appropriés pour élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Observer les prescriptions préventives (voir paragraphes 7 et 8).
Informations concernant l'élimination: voir chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Assurer une ventilation adéquate.

Préventions des incendies et explosion
Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage
à conserver hermétiquement fermé, au frais et au sec.
Protéger contre la radiation solaire direct.
Lors de l'emmagasinage, ne pas utiliser de récipients en aluminium ou en métal léger.

Indications concernant le stockage en commun
Incompatible avec:
Des acides et des bases.
Oxydants.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Liquide de freins

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
111-77-3	2-(2-Méthoxyethoxy)éthanol	10	50,1		VME (8 h)	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

Mesures d'hygiène
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée.
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Protection des yeux/du visage
Lunettes de protection (EN 166).
Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure (EN 15154).

Protection des mains
En cas de contact de courte durée : Utilisation de gants étanches (caoutchouc nitrile)
Le matériau des gants doit résister à la pénétration et au produit/la substance/la préparation. Choisir le matériau des gants en fonction des temps de passage, des taux de perméation et de la dégradation.
Les exigences peuvent varier en fonction de l'utilisation. D'où il est nécessaire d'observer en addition les recommandations du fabricant des gants protecteurs.

Protection de la peau
Vêtements de protection à manches longues (EN 368).

Protection respiratoire
Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié (filtre à gaz du type A) (EN 141).

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	Ambrée
Odeur:	Odeur d'éther
pH-Valeur:	7 - 11
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	265 °C
Point d'éclair:	> 100 °C
Limite inférieure d'explosivité:	1,5 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	2,2 vol. %
Densité (à 20 °C):	1,0 - 1,1 g/cm³
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	Miscible
Température d'inflammation:	> 300 °C

9.2. Autres informations

Donnée non disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des acides, des bases et des agents d'oxydation.
Forme des peroxydes avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants
aluminium

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO_2) et oxydes d'azote (NOx).
Hydrogène, par réaction avec l'aluminium.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxikologische Daten liegen keine vor.
2,2'-Oxydiéthanol
DL50/orale/rat: 12565 mg/kg
DL50/cutanée/lapin: 11890 mg/kg
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol
DL50/orale/rat: 2410 mg/kg
DL50/cutanée/lapin: 2700 mg/kg

Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
N'est pas classée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets graves après exposition répétée ou prolongée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérigènicité: N'est pas classée.
Mutagénicité: N'est pas classée.
Tératogénicité: N'est pas classée.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire référentes à des preuves

La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

Expériences tirées de la pratique

Observation diverses

Un contact prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée.
L'inhalation de vapeurs irrite l'appareil respiratoire et peut provoquer des maux de gorges et déclancher une toux.
L'ingestion provoque une irritation des voies respiratoires supérieures et des dérangements gastrointestinales.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pas de résultats d'études écologiques disponibles.
2,2'-Oxydiéthanol
CL50/poisson: > 75 g/l (96h)

2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol
CL50/poisson: 1300 mg/l (96h)

12.2. Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Conformément au règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH), ce produit ne contient aucune substance PBT / vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Pollue faiblement l'eau.

Information supplémentaire

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

L'élimination des emballages contaminés

Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage, leur récupération ou leur élimination.
Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

SECTION 14: Informations relatives au transport
Transport terrestre (ADR/RID); Transport maritime (IMDG); Transport aérien (ICAO); Transport fluvial (ADN

14.1. Numéro ONU:

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

14.4. Groupe d'emballage:

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

14.5. Dangers pour l'environnement

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

1999/13/CE (COV):	0,4 %

Prescriptions nationales

Limitation d'emploi:	Observer les contraintes liées au travail des jeunes. Observer les contraintes liées au travail des femmes enceintes et allaitantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

SECTION 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA/ICAO = International Air Transport Association / International Civil Aviation Organization
MARPOL = International Convention for the Prevention of Pollution from Ships

IBC = Code International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
REACH = Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals
CAS = Chemical Abstract Service
EN = European norm
ISO = International Organization for Standardization
DIN = Deutsche Industrie Norm
PBT = Persistent Bioaccumulative and Toxic

LD = Lethal dose
LC = Lethal concentration
EC = Effect concentration
IC = Median immobilisation concentration or median inhibitory concentration

Texte intégral des phrases R mentionnées dans les sections 2 et 3

22	Nocif en cas d'ingestion.
36	Irritant pour les yeux.
41	Risque de lésions oculaires graves.
63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Texte intégral des phrases H mentionnées dans les sections 2 et 3

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Information supplémentaire

Weitere Informationen :
Les indications des points 4-8 et 10-12, ne s'appliquent pas lors de l`utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités.
Ces renseignements ne décrivent que les exigences de sécurité du produit/des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances.
Veuillez s'il vous plaît prendre en compte les conditions de livraison de la/des feuille/s d'instructions correspondantes.
Ils ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.
(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)